

22/01/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire Rue de Vermeil et
Rue des Muriers

Travaux effectués
par BERGHEAUD

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
22/01/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise BERGHEAUD, Fontenille à Sainte Eulalie (15140).

Travaux effectués pour le compte de la SNCF.

Considérant que pour permettre des travaux d'entretien des talus de la voie SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue de Vermeil et Rue des Muriers.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf services et riverains rue de Vermeil et rue des Muriers du 23 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus. Une déviation sera mise en place par l'avenue de Vinevialle.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise BERGHEAUD.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 janvier 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE